



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit **CLAYTON MESSIAH***

de la société CLAYTON PLANT PROTECTION PRODUCTS LTD

enregistrée sous le n°2022-0584

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 mars 2022,

La modification du permis de commerce parallèle **est autorisée** (ajout d'emballages concernant le produit BELKAR, n°5452-0, importé de République Tchèque) pour le produit phytopharmaceutique désigné ci-après, avec les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	CLAYTON MESSIAH	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	CLAYTON PLANT PROTECTION PRODUCTS LTD Bracetown Business Park - Clonee CLONEE DUBLIN 15 Irlande	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	10 g/L - halauxifène-méthyl 48 g/L - piclorame	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	MOZZAR
	N° AMM	2190062
Numéro d'intrant	900-2020.01	
Numéro de permis	2210470	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du permis de commerce parallèle du produit.

A Maisons-Alfort, le 01/04/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages suivants :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène téraphthalate	3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	5 L ; 10 L ; 15 L ; 20 L